

Circulaire n°34

Destinataire : Ecoles publiques

Sommaire : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur/directrice d'école pour la rentrée 2023

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002.
- Loi n°2021-1716 du 21/12/2021 et code de l'éducation article L411-2

Pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus, les enseignants doivent être inscrits sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est établie chaque année par madame l'IA-DASEN, dans les conditions fixées ci-après.

1 - Conditions d'ancienneté pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude de directeur

Les conditions d'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité de professeur des écoles sont de trois ans, pour être inscrit sur la liste d'aptitude sont appréciées au 1^{er} septembre 2023. Les enseignants titularisés à la rentrée 2020 peuvent donc postuler.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2 – L'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les personnels faisant fonction de directeur d'école à deux classes et plus, pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, peuvent être inscrits de plein droit, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

Dans ce cas, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.

3 – Renouvellement d'inscription

Les personnels dont l'inscription sur la liste d'aptitude prendra fin au 31/08/2023 et n'ayant pas exercé les fonctions de directeurs au moins trois ans dans leur carrière doivent renouveler leur inscription sur la liste d'aptitude.

4 – Validité de l'inscription

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant 3 années scolaires. Ainsi, pour la rentrée 2023, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies pour les rentrées 2021 et 2022 n'ont pas à renouveler leur inscription.

5 - Inscription sur la liste d'aptitude sur demande de l'agent

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école par demande écrite de l'agent :

- Les directeurs d'écoles à deux classes et plus nouvellement nommés dans le département.

- Les personnels ayant été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus, (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

6 – Première inscription

Pour la première inscription, les candidatures aux emplois de direction sont soumises à l'avis d'une commission départementale d'entretien.

Les candidats sont convoqués devant une commission départementale d'entretien (C.D.E) présidée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant assisté d'un I.E.N et d'un directeur d'école.

La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacun d'eux.

Pour l'établissement de la liste d'aptitude 2023, les entretiens se dérouleront **le mercredi 11 janvier 2023**.

Les chargés d'école qui souhaitent postuler sur une direction d'école à deux classes et plus, doivent demander leur première inscription sur la liste d'aptitude.

7 - Modalités d'inscriptions et calendrier

Les personnels devront compléter la fiche de candidature annexée.

Ce document est à adresser par courriel à **I.E.N.** de la circonscription dont ils dépendent pour le mercredi 23 novembre 2022 et à **dpe43@ac-clermont.fr**, pour le **mercredi 30 novembre 2022**.

Toute candidature réceptionnée au-delà du 30 novembre 2022 par les services de la DPE ne pourra être prise en compte.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

Vals-près-Le Puy, le 29 septembre 2022

L'inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale

Signé

Marie Hélène AUBRY

